

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_11**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : TRAVAUX – TRAITEMENT DES VITRES DE LA MAIRIE

Afin d'améliorer les conditions de travail à la Mairie, il est nécessaire de réaliser plusieurs opérations :

- Adaptation de protection des vitres des nouveaux bureaux de l'étage supérieur afin de maîtriser les fortes chaleurs de l'été ;
- Traitement de la confidentialité dans le cadre des bureaux de la Police Municipale.

Les travaux seront mis en œuvre par l'EURL Solution Vitrage Glanstint.

L'estimation des travaux est de 898,05 HT, soit 1 077,66 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 30 janvier 2019 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 18/02/2019

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_11-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA MISE EN ŒUVRE DE SES EQUIPEMENTS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : TRAVAUX – ENTRETIEN DU PARQUET DE LA SALLE MARIE JOSEPH LE BORGNE

L'entretien du sol de la salle Marie Josèphe LE BORGNE est réalisé régulièrement.

Les travaux seront mis en œuvre par l'entreprise (Ponçage Parquet de Bretagne) à Brest.

L'estimation des travaux est de 1 004,08 € HT, soit 1 250,50 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 30 janvier 2019 ;

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA MISE EN ŒUVRE DE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

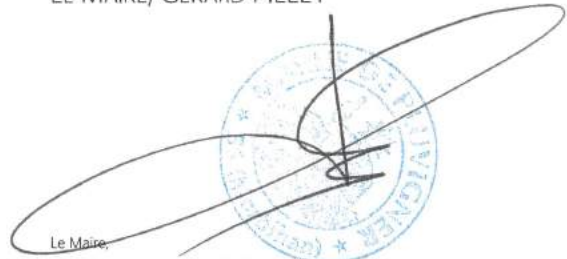
Affiché le **18/02/2019**

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_12-DE

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_13**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DES REMUNERATIONS DES ANIMATEURS D'ACCUEIL DE LOISIRS

Afin de tenir compte de l'augmentation du SMIC, il est nécessaire de modifier la rémunération des animateurs des accueils de loisirs qui n'a pas été revalorisé depuis quelques années.

Le tableau suivant donne les différents niveaux de rémunération :



Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 18/02/2019

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_13-DE

	JOURNEE en Brut ALSH été	JOURNEE en Brut Petites vacances
<b>DIPLOME</b>	<b>2019</b>	
BPJEPS	80.24€	75.22€
BAFD	80.24€	75.22€
Stagiaire BAFD	75.23€	70.21€
BAFA responsable de séjour	72.71€	Pas concerné
BAFA	70.21€	65.20€
Stagiaire BAFA	60.18€	55.16€
BAFA + SB	72.71€	67.70€
Sans qualification	45.14€	40.12€

Les animateurs font 9h l'été et 8h30 pendant les petites vacances.

Pour les séjours, ils bénéficient de la même rémunération avec un supplément de 30€.

Pour les garderies, il s'agit d'un forfait de 15€ pour une garderie du soir et matin.

Ces évolutions entraîneront une augmentation d'environ 3 500€.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 30 janvier 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES NOUVEAUX MONTANTS.**

**M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU XIXEME FESTIVAL MELISCENES

Dans le cadre de sa collaboration avec le Centre culturel Athéna d'Auray, un spectacle aura lieu à Pluvigner.

Le spectacle retenu cette année est "Clic" par la Compagnie Des fourmis dans la lanterne.

Il sera donné le samedi 16 mars à 14h, 15h30, 17h et 18h30 salle de La Madeleine.

Le coût est de 1 688 € TTC pour la troupe auxquels s'ajoutent des frais kilométriques de 230.15 €, les taxes afférentes au spectacle (SACEM, SACD...), les frais de décentralisation à régler à la commune d'Auray (550 €) et les frais de communication à régler à l'imprimeur (150 €).

Le prix des billets est à 6 € (tarif unique).

Une même délibération sera prise par le conseil municipal d'Auray afin de permettre la signature d'une convention entre nos deux communes.

Cf. Annexe DEL2019\_01\_14

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CE BUDGET ET ARRETE LE PRIX DES ENTREES A 6 €. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – ACQUISITIONS DE TERRAINS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL EUGENE LE COUVIOUR – RECTIFICATIF

En marge des réflexions sur l'implantation du Pôle Culturel Eugène LE COUVIOUR, deux opportunités se sont présentées. Il s'agit du bar et du garage.

L'acquisition de ces deux bâtiments permettrait de disposer d'une emprise foncière bien mieux appropriée pour l'implantation du Pôle culturel.

Deux propositions ont été formulées par les propriétaires respectifs :

**- 180 000 € pour le bar**

Parcelle cadastrée AI 183 d'une superficie de 423 m<sup>2</sup> ; 3 avenue du Général de Gaulle

Propriété de M. PALAMOUR Robert ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2019 ;

**- 220 000 € pour le garage,**

Parcelle cadastrée AI 182 d'une superficie de 688 m<sup>2</sup> ; 5 avenue du Général de Gaulle

Propriété de M. LAVOQUER Thierry ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 14 janvier 2019 ;

Il est envisagé de signer les compromis afin de sceller la transaction qui ne pourra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin pour le bar et le 31 octobre pour le garage.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 16 JANVIER 2019 POUR LE BAR ;**
- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 14 JANVIER 2019 POUR LE GARAGE ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE CES 2 ACQUISITIONS**
  - o **LE BAR, PARCELLE CADASTREE AI 183 D'UNE SUPERFICIE DE 423 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 180 000 € ;**
  - o **LE GARAGE, PARCELLE CADASTREE AI 182 D'UNE SUPERFICIE DE 688 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 220 000 € ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES COMPROMIS DE VENTE.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_01\_15 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – POLE CULTUREL EUGENE LE COUVIOUR : MODIFICATION DU PROGRAMME

**Vu** la délibération n°DEL2018\_05\_30 du 27 septembre 2018 ;

**Considérant** que la perspective de l'acquisition de deux parcelles contigües à l'Espace Saint-Michel conduit à modifier les indications d'implantation initialement inscrites au programme.

Ce nouveau foncier disponible permet d'envisager une implantation plus au sud.



Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 18/02/2019

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_16-DE



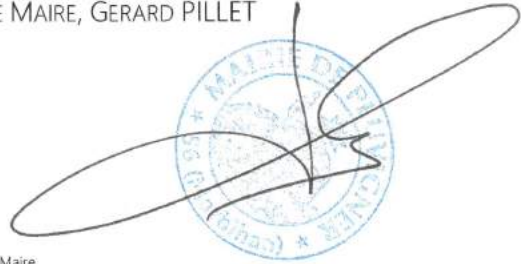
Par ailleurs, afin de gérer au mieux la question de l'insertion de ce nouvel équipement dans son environnement qu'est l'Espace Saint-Michel, il est souhaitable d'intégrer l'aménagement de cet espace vert dans le cadre du marché global de maîtrise d'œuvre.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL EUGENE LE COUVIOUR. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

2019/

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

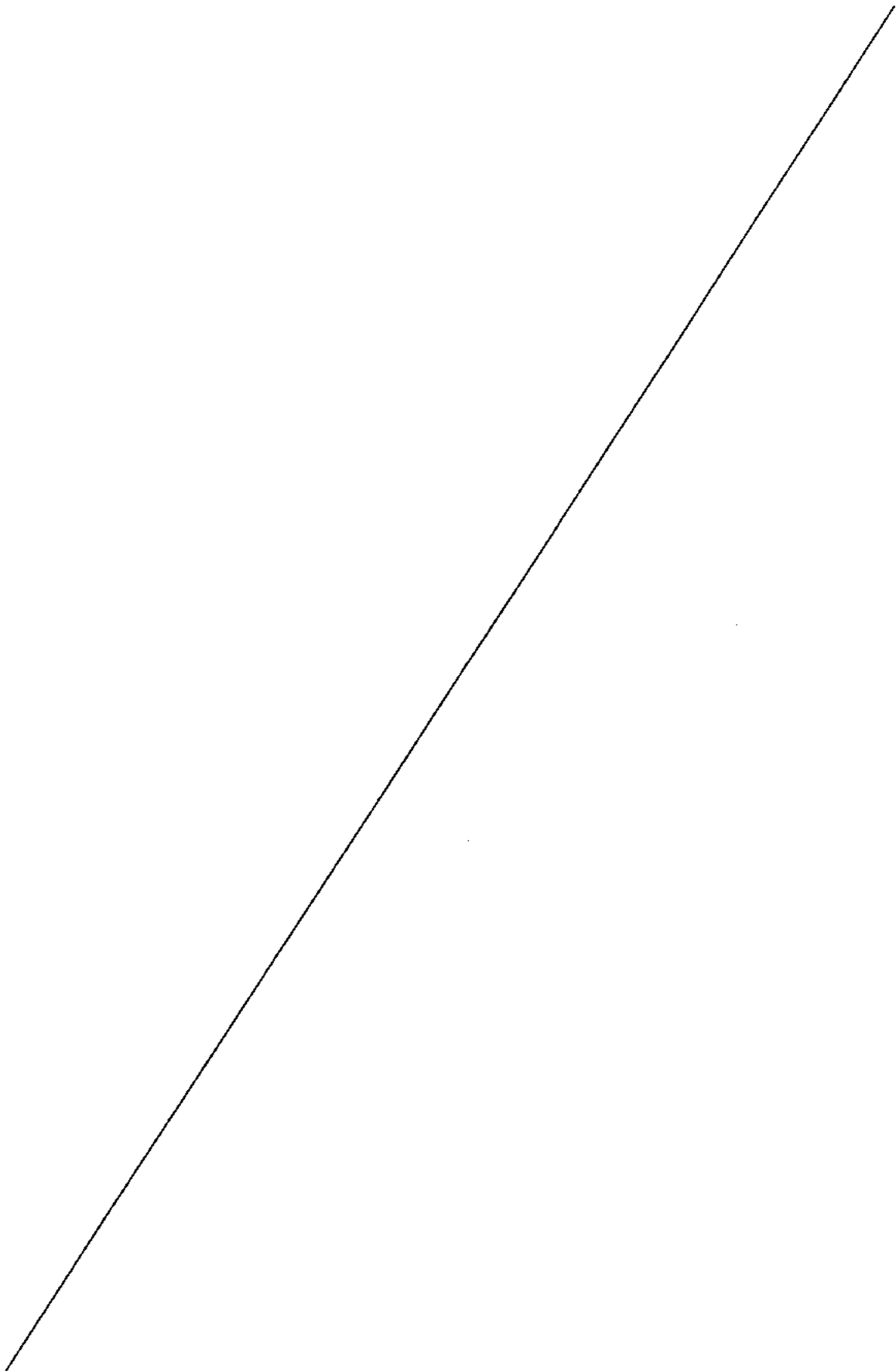


Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le **18/02/2019**

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_16-DE



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_17**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE A LA SCOLARISATION D'UN ELEVE A L'ECOLE PUBLIQUE FRANÇOISE DOLTO DE SENE

Un élève de Pluvigner est scolarisé à l'école Françoise Dolto à Séné en classe d'IME.

Dans le cadre de la participation au forfait scolaire, la commune de Séné sollicite notre intervention.

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA PARTICIPATION AU FORFAIT SCOLAIRE POUR CET ELEVE SUR LA BASE DU COUT DE L'ELEVE PLUVIGNOIS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le **18/02/2019**

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_17-DE

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – SUBVENTION LE VILLAGE DES POSSIBLES

La réunion publique de lancement du village des possibles est prévue le vendredi 8 mars 2019 à 20h à la Salle de la Madeleine.

Le film « Après Demain » sera projeté en contrepartie d'une participation de 300 €.

L'association Le Cap des Possibles sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 300€ A L'ASSOCIATION LE CAP DES POSSIBLES. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

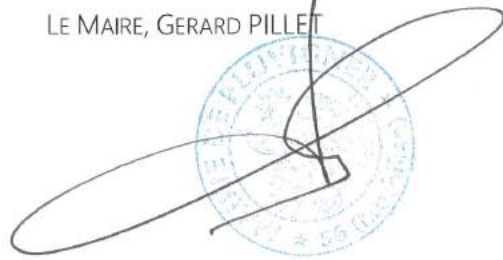
Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le **18/02/2019**

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_18-DE

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION

Dans le cadre du développement de l'activité économique sur le territoire de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, la création de la zone de Bréventec à Pluvigner a été engagée.

Le PLU contient actuellement une limite de construction de 5 mètres par rapport aux voiries et emprises publiques peu compatible avec une optimisation foncière optimale.

Dans un objectif de développement économique approprié à notre territoire, il est nécessaire de réduire cette contrainte.

Par ailleurs, le PLU comporte une erreur d'appréciation et différentes erreurs matérielles qu'il convient de corriger.

La procédure de modification simplifiée permet de faire évoluer le PLU en ce sens dans la mesure où les évolutions envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ne prévoient pas de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- ne prévoient pas de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ;
- n'ont pas pour effet de diminuer les possibilités de construire ;
- n'ont pas pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Les objectifs** de ce projet sont :

- le développement économique de Pluvigner et de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ;
- la correction du PLU.

**Les conditions de mise à disposition du public** du dossier seront simples.

Le dossier comportera :

- **Une note de présentation** explicitant les raisons qui conduisent la collectivité à modifier le PLU et présentant les modifications apportées au document ;
- **Les pièces qui sont modifiées** pour lesquelles sera prévu une présentation à la fois du document en vigueur et du document tel qu'il sera une fois modifié ;
- **Les éventuels avis** émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Ce dossier, ainsi que les éventuels avis seront mis à la disposition du public à la Mairie de Pluvigner pendant une durée d'un mois. Ces documents seront également diffusés sur le site internet de la Commune.

**Un registre sera ouvert en mairie** pendant cette même période afin de permettre au public de consigner ses observations. **Une adresse mail** sera également ouverte pour recueillir ces observations.

Afin de porter à la connaissance de la population le projet de modification simplifiée, seront réalisées les modalités d'information suivantes, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- **Affichage** en mairie ;
- **Publication** en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluvigner, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mars 2016,

2019/

**VOTE** : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

**ARTICLE 1** : DE METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2, L'EXPOSE DE SES MOTIFS ET, LE CAS ECHEANT, LES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES MENTIONNEES A L'ARTICLE L132-7 ET L132-9 DU CODE DE L'URBANISME, ET D'OUVRIER DES REGISTRES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS A LA MAIRIE DE PLUVIGNER ;

**ARTICLE 2** : UN AVIS AU PUBLIC PRECISANT L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2, LES LIEUX ET LES HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER ET FORMULER DES OBSERVATIONS SERA PUBLIE HUIT JOURS AU MOINS AVANT LE DEBUT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC, DANS UN JOURNAL DIFFUSE DANS LE DEPARTEMENT.

CET AVIS SERA AFFICHE NOTAMMENT A LA MAIRIE DE PLUVIGNER ET SUR TOUS LES EMPLACEMENTS PREVUS DANS LA COMMUNE POUR LE PRESENT PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2, 8 JOURS AU MOINS AVANT LE DEBUT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET PENDANT TOUTE LA DUREE DE CELLE-CI ;

**ARTICLE 3** : À L'EXPIRATION DU DELAIS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PREVU A L'ARTICLE 1, LES REGISTRES SERONT CLOS ET SIGNES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT. IL SERA PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE AINSI QUE LE DOSSIER DE CONSULTATION ;

**ARTICLE 4** : À L'ISSUE DE LA MISE A DISPOSITION, MONSIEUR LE MAIRE EN PRESENTERA LE BILAN DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL, QUI EN DELIBERERA ET ADOPTERA LE PROJET, EVENTUELLEMENT MODIFIE POUR TENIR COMPTE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ;

**ARTICLE 5** : LA PRESENTE DELIBERATION SERA PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ;

**ARTICLE 6** : LA PRESENTE DELIBERATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE A LA MAIRIE DE PLUVIGNER DURANT UN MOIS ;

**ARTICLE 7** : LA PRESENTE DELIBERATION SERA EXECUTOIRE APRES SA TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT ET L'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES D'AFFICHAGE EDICTEES A L'ARTICLE 6 CI-DESSUS.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019

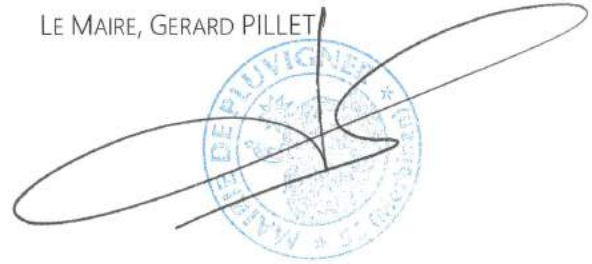
Reçu en préfecture le 19/02/2019

Affiché le **19/02/2019**

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_19-DE

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

**N° DEL2019\_01\_20**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARERIC Mélanie.

**2 Pouvoirs :**

Mme HINGRAY Diane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 31 janvier 2019

**OBJET** : URBANISME – VENTE TERRAIN PLACE BOHALO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 21 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°DEL2018\_05\_39 du 27 septembre 2018 ;

Au niveau de la Place Bohalo, une entrée de parcelle avait été déclassée du domaine public.

L'estimation des domaines a conduit à arrêter un prix de cession à 600 € pour une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs, M. et Mme GUEHENNEC Paul.



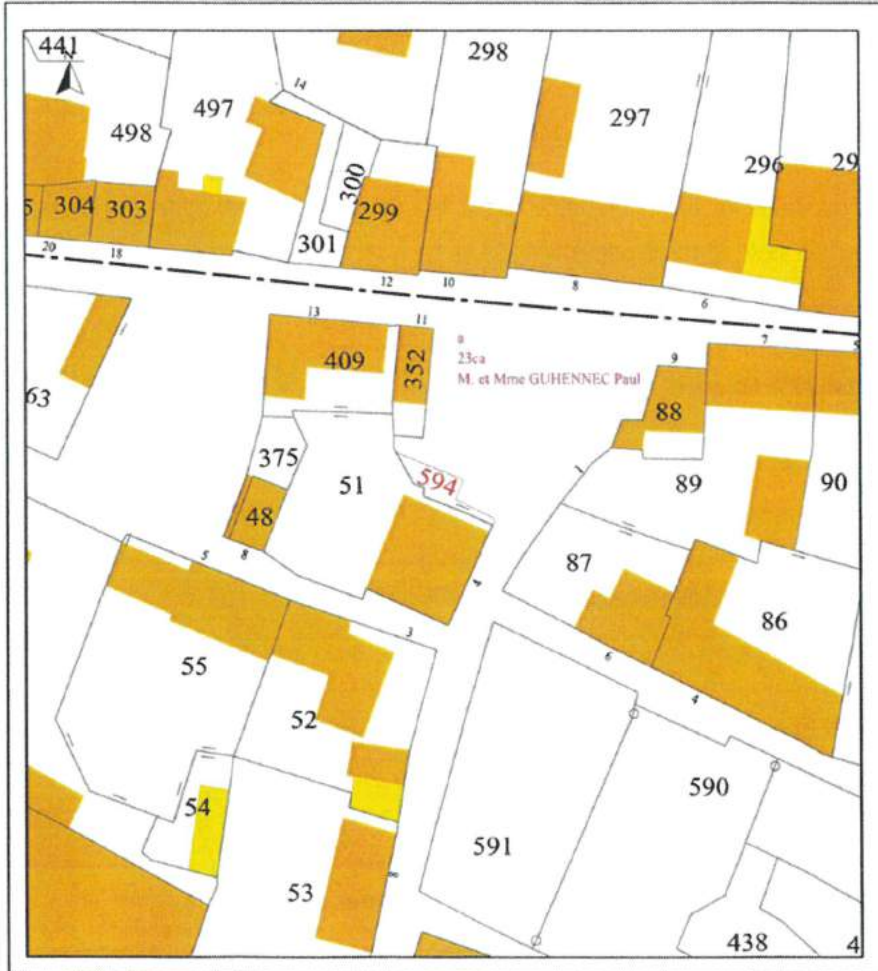
Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 18/02/2019

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_20-DE

Commune : PLUVIGNER (177)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AD Feuille(s) : 000 AD 01 Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 29253 Document vérifié et numéroté le 27/09/2018 A PTGC de VANNES Par Nolwenn QUERE Inspectrice des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 27/09/2018 Support numérique : _____
VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13 Avenue Saint Symphonien 56000 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 pigu.marbhan@dgfp.finances.gouv.fr	<i>Modification selon les énonciations d'un acte à publier</i>	D'après le document d'arpentage dressé Par VINCENT HINGRAY (2) Raf. : 2018-1802A Le 26/06/2018



**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2018 ;
- VU LA DELIBERATION N°DEL2018\_05\_39 DU 27 SEPTEMBRE 2018 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE LA CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 23 M<sup>2</sup> DE LA PLACE BOHALO POUR UN MONTANT DE 600 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

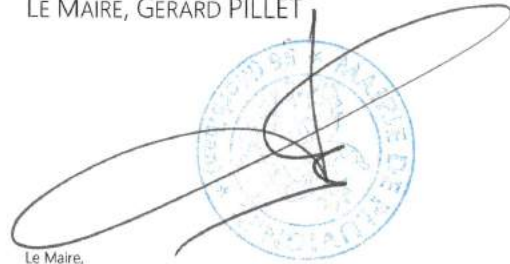
Affiché le **18/02/2019**

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_20-DE

2019/

A PLUVIGNER, LE 07.02.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

VOTES : 29 pour

Envoyé en préfecture le 15/02/2019  
Reçu en préfecture le 15/02/2019  
Affiché le **18/02/2019**  
ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_20-DE

